

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° AS791**

présenté par

Mme Lenne, M. Sempastous, Mme Racon-Bouzon, M. Le Bohec, M. Vignal, M. Sorre, M. Bouyx,
M. Testé, M. Borowczyk, Mme Tiegna, M. Arend, Mme Thomas, M. Kokouendo, Mme Degois,
Mme Cazebonne, M. Daniel, M. Fiévet, Mme Riotton, M. Chalumeau, Mme Charvier,
M. Ahamada, Mme Lardet, Mme Thillaye, Mme Valérie Petit, Mme Piron et Mme Trisse

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 16 par les mots suivants :

« et si la couverture sociale du pays d'accueil lui est plus défavorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Erasmus pro doit être une opportunité pour tous les apprentis, y compris les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En effet, il est impératif de lutter contre de trop nombreux « blocages » vécus par ces jeunes qui s'excluent d'abord de suivre une formation, puis n'imaginent pas avoir les ressources suffisantes pour partir à l'étranger, encore moins dans le cadre d'une formation.

S'agissant de la couverture sociale, il est nécessaire de la sécuriser au maximum pour les apprentis qui décident de partir dans des pays où la protection est moins forte. Alors qu'un accompagnement personnalisé sera nécessaire pour promouvoir Erasmus pro sur tous nos territoires, il est important que la couverture sociale ne conditionne pas le choix du pays d'accueil de l'apprenti. Cet amendement vise donc à corriger la situation où seuls les « apprentis favorisés » seront capables de compenser financièrement une couverture sociale moins favorable dans le pays d'accueil.